

DIRECTION DE LA CULTURE
EB/CG

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Participation de la ville de Plœmeur et des familles aux frais de scolarité à l'école de musique et de danse de Lorient.

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

La ville de Plœmeur règle à la ville de Lorient le montant de la scolarité des élèves plœmeurois.

Une facturation est ensuite établie aux usagers par la ville de Plœmeur, qui déduit au préalable sa participation.

L'aide ainsi proposée est applicable aux élèves en ayant fait la demande auprès de l'école municipale de musique de Plœmeur, à l'exclusion des adultes, donc jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Elle est valable :

- pour les spécialités non enseignées à Plœmeur (école de musique Maurice Ravel ou au Centre Amzer Nevez pour les musiques traditionnelles) ;
- pour le 3^{ème} cycle classique dont l'école de musique Maurice Ravel n'effectue pas l'enseignement ;
- pour les cours de danse.

Compte tenu de la possibilité offerte à chaque famille de solliciter une bourse auprès du conseil général du Morbihan, les montants de prise en charge sont différents de ceux pratiqués à l'école municipale de Plœmeur.

Ces bourses du conseil général sont répertoriées selon trois tranches de revenus et soumises à un plafond de ressources.

Il convient donc de revoir le tableau de participation aux frais de scolarité (ci-joint).

Pour l'année 2008/2009, 15 élèves ont obtenu une participation de la ville de Plœmeur.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales» et «finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier», après en avoir délibéré, et à l'unanimité

➤ APPROUVE les dispositions présentées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire

Loïc LE MEUR